## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

			noiogique et a	Tenquetage	ucs prouu	its biologic	luca		
	I.1 Numéro du d	locument		0-8.0011-0-1501	I.2 Type d'Opérateur				
	FR-BIO-16.250-0006	R-BIO-16.250-0006852.2023.002			√ Opératour				
					☑ Opérateur				
						opérateurs			
				1387-K					
S									
Ë				arve be: av					
돭	I.3 Opérateur ou	ı groupe d'opérateur	S		I.4 Autorité co	mpétente ou A	utorité / Organisme	de cont	rôle
iğ	Nom	TAUZIET Marie Clau	ıde		Autorité	QUALISUD	(FR-BIO-16)		
절	Adresse	15 rue de la Fontain	e 65350 Pouyastruc		Adresse	•	ges Bizet , 47200, Ma	rmande	
S	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	Code IS		FR
덡	* = *		1 11	, .	1 1 1				
me		ctivités de l'opérateu	r ou du groupe d'op	érateurs					
le.	• Production								
H	<ul> <li>Préparation</li> </ul>								
e]									
Partie I: Éléments obligatoires	I 6 Catágorio ou	catégories de produi	ite vicáge à l'article S	25 paragrapho 7 d	lu ràglamant (II	E) 2019/949 du	Parlament auronée	n ot du	Consoil at
Ба	méthodes de pro	oduction	its visees a rarticle c	os, paragraphe 7, 0	iu regiemeni (o	L) 2016/646 uu	rariement europee.	ii ei uu	Consen et
	• (a) Végétaux e	et produits végétaux r	non transformés, y o	compris les semen	ces et autre ma	tériel de repro	duction des végétau	X	
		de production:	.,	•		•	O		
		– production biologique, sauf durant la période de conversion							
	production shologique, sault durant la periode de conversion								
	• (b) Animaux et produits animaux non transformés								
	Méthode o	de production:				4 .			
	– production biologique, sauf durant la période de conversion								
	(d) Duadoite amical a terra fami fa a commission de la								
	• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine								
	Méthode de production:								
	– production de produits biologiques								
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.								
	I.7 Date, lieu		4		I.8 Validité				
	Date	02 octobre 2023	Nom et <b>QUAI</b>	ISUD	Certificat vala	ıble du	<b>24/07/2023</b> au		30/06/2025
		10:37:46 +0200 CEST	signature						
	Lieu	Marmande (FR)							
	Licu								
			Ť						
					i .				

## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	II.1 Répertoire des produits		
	-		
٥	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
opermidaes			<b>7</b> 1.1.1
31	Commerce de détail de viandes : Agneaux, poulets, pintades		Biologique
וי	Farines d'autres céréales : Maïs et blé		Biologique
H	Huile de tournesol, brute		Biologique
3	Agneaux Autres ovins : Béliers		Biologique Biologique
I al de II. Liciliciles Iaculalis	Autres volailles : Oie		Biologique
il	Brebis viande : Charmoise		Biologique
	Œufs de poule, en coquille, frais		Biologique
il	Pintades		Biologique
	Poules pondeuses		Biologique
	Poulets, vivants		Biologique
	Ail		Biologique
ı	Aubergine		Biologique
ı	Betterave		Biologique
١	Blette		Biologique
	Carotte		Biologique
١	Céleri		Biologique
١	Céleri-rave		Biologique
	Cerise		Biologique
	Châtaigne	A	Biologique
۱	Choux de Bruxelles	1_	Biologique
	Choux de Chine		Biologique
	Choux de Pékin		Biologique
	Choux frisés non pommés		Biologique
	Choux pommés		Biologique
	Choux vivaces		Biologique
	Choux-fleurs		Biologique
	Choux-raves		Biologique
	Ciboule		Biologique
	Ciboulette		Biologique
	Concombre		Biologique
	Cornichon		Biologique
	Courge		Biologique
	Courgette		Biologique
	Echalote		Biologique
	Fenouil		Biologique
	Fèves		Biologique
	Fèves de soja		Biologique
١	Figue Haricot		Biologique
	Laitue		Biologique
	Laurier		Biologique
	Lavande		Biologique Biologique
	Mâche		Biologique Biologique
			Biologique Biologique
	Mélanges Céréales-légumineuses : Avoine, pois, féverole, blé, trèfle violet		prorogradae
	Melon		Biologique
١	Navet		Biologique
	Noix		Biologique
	Oignon		Biologique
	Pêche		Biologique
	Persil		Biologique
	Petits pois		Biologique
	Piment		Biologique
	Poire		Biologique
	Poireaux		Biologique
	Poivron		Biologique
	Pomme		Biologique
	Pommes de terre		Biologique
	Potiron		Biologique
1	Prairie permanente		Biologique

## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	Diologique et a l	endaerage des brodairs protogidaes					
	II.1 Répertoire des produits						
es	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848					
spécifiques	Prairie temporaire		Biologique				
塭	Prune		Biologique				
ğ.	Radis		Biologique				
	Romarin		Biologique				
£	Salade		Biologique				
tat	Tomate		Biologique				
facultatifs							
s fa	II.2 Quantité de produits						
텳							
Éléments	II.3 Informations sur les terres						
Partie II:	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs						
ţ:		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
Zar							
	Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont ctuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous- ant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées						
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par 2018/848	le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du	règlement (UE)				
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités porèglement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opil n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	our l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article pérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biolo	34, paragraphe 3, du gique et pour lesquelles				
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de cont conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (U		· (				
	Nom de l'organisme d'accréditation	Document justificatif fourni à l'opérateur conform de certification en vigueur à la date d'édition du p que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	résent au programme résent certificat et tel				
	Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect	t5/5-0058.pdf					
		< > '					